

URBANISME**2-2bis rue de Châteaudun et 10bis-12 avenue de Verdun**

Vente de biens immobiliers à l'entreprise Hisif

EXPOSE DES MOTIFS

La société Hisif a été mandatée par la Commune pour la construction d'un programme immobilier devant comprendre notamment plusieurs logements en accession et locatifs sociaux, des locaux commerciaux et enfin, des places de stationnement.

Pour les besoins de cette opération, la Commune avait approuvé, par délibération de son Conseil municipal en date du 20 juin 2007, une promesse de vente au profit du constructeur précité, de l'ensemble immobilier sis 10 bis/12 avenue de Verdun, 2/2 bis rue de Châteaudun, dépendant des parcelles cadastrées section Y n°116 et 117 d'une superficie de 254 m² et 358 m², et ce, au prix de 469 740,00 €

Cette promesse de vente est à ce jour caduque, la Commune n'ayant pu résilier les baux commerciaux présents dans cet immeuble et verser les indemnités d'éviction commerciale afférentes dans le délai imparti de ce compromis de vente.

Ces résiliations et indemnisations étant désormais effectuées, il convient de conclure directement l'acte authentique de vente avec l'entreprise Hisif, aux mêmes conditions financières que la promesse de vente précitée, et ce, en vue de permettre la construction du programme immobilier projeté.

Aussi, je vous propose d'approuver la vente entre la commune d'Ivry-sur-Seine et la société Hisif (ou son substitué), de l'ensemble immobilier sis 10 bis/12 avenue de Verdun, 2/2 bis rue de Châteaudun à Ivry-sur-Seine, dépendant des parcelles cadastrées section Y n°116 et 117, d'une superficie de 254 m² et 358 m², au prix de 469 740,00 €

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : - avis de France Domaine
- plan de situation

URBANISME

2-2bis rue de Châteaudun et 10bis-12 avenue de Verdun

Vente de biens immobiliers à l'entreprise Hisif

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du plan local d'urbanisme, modifié en dernier lieu le 16 avril 2009,

vu sa délibération en date du 20 juin 2007 approuvant une promesse de vente avec l'entreprise Hisif, à ce jour devenue caduque,

considérant que l'ensemble immobilier sis 10 bis/12 avenue de Verdun, 2/2 bis rue de Châteaudun, dépendant des parcelles cadastrées section Y n°116 et 117, d'une superficie de 254 m² et 358 m², est entré dans le patrimoine privé de la Commune par exercice du droit de préemption urbain renforcé, en vue de la réalisation d'un programme immobilier de logements et de commerces,

considérant qu'il y a lieu de conclure désormais directement l'acte authentique de vente avec la société Hisif (ou son substitué), aux mêmes conditions financières votées lors de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2007,

vu l'avis de France Domaine, ci-annexé,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 39 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : APPROUVE la vente à intervenir entre la Commune et la société Hisif (ou son substitué), de l'ensemble immobilier sis 10 bis/12 avenue de Verdun, 2/2 bis rue de Châteaudun à Ivry-sur-Seine, dépendant des parcelles cadastrées section Y n°116 et 117, d'une superficie de 254 m² et 358 m² au prix de 469 740,00 €

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 MARS 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2010